

## Règlement du concours de poésie Voix Hautes 2024

La ville de Chambéry et les bibliothèques municipales organisent le concours de poésie Voix Hautes. Il porte sur la production écrite d'un poème inspiré par les valeurs de l'olympisme. Les candidats feront leur choix parmi les trois thèmes suivants: l'excellence, le respect, l'amitié.

La taille des poèmes, n'excèdera pas 1200 signes (caractères et espaces non compris) ; la forme est libre.

### Article 1

Le concours de poésie *Voix hautes* est organisé du 01 février 2024 au 15 avril 2024.

La participation est gratuite.

Il est ouvert à tous, dès 15 ans.

Les poèmes soumis au concours devront être écrits en français. L'auteur s'engage à présenter une œuvre originale et personnelle qui n'aura pas été primée dans un autre concours.

### Article 2

*Voix Hautes* a pour objectif de distinguer les trois meilleures œuvres soumises au jury, dans chacune des catégories énoncées ci-après :

> Ecriture

> Ecriture Jeunes poètes (15-18 ans)

Pour chaque catégorie, le jury décernera trois prix :

- Un premier prix ou Prix spécial du jury,
- un 2ème prix
- un 3ème prix

Voix Hautes distinguera également dans chaque catégorie, par l'intermédiaire d'un vote du public, un prix spécial du public.

### Article 3

Un jury procèdera à la sélection des lauréats.

Il sera composé de membres de la ville de Chambéry et des structures partenaires ainsi que d'habitants du quartier des Hauts-de-Chambéry. Les membres désignés pour faire partie du jury ne peuvent pas participer au concours.

### Article 4

Chaque participant est invité à adresser son poème à l'adresse mail suivante, sur fichier word à [poesie.voixhautes@gmail.com](mailto:poesie.voixhautes@gmail.com)

– Objet : Concours poésie Voix Hautes 2024.

L'envoi devra être accompagné du formulaire de participation dûment rempli et signé.

### Article 5

Les poèmes reçus feront l'objet d'une sélection au préalable par le jury.

Les poèmes sélectionnés seront lus publiquement le jour du concours par leur auteur et soumis au vote du jury.

Le concours se fera dans le cadre d'un moment festif autour de la poésie et du slam à la bibliothèque Georges Brassens le samedi 27 avril 2024 à 14h30.

Les auteurs sélectionnés s'engagent à être présents le jour de la finale le 27 avril.

**Article 6**

Les poèmes couronnés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix écriture et 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix jeune poète ainsi que les deux prix spéciaux décernés par le jury, feront l'objet d'une publication sur le site [www.poetica.fr](http://www.poetica.fr)

Chaque lauréat ou participant pourra faire état, à l'occasion de toute publication, restitution publique ou communication concernant son poème, de la mention Voix Hautes 2024.

**Article 7**

Les poèmes des lauréats feront éventuellement l'objet d'un recueil collectif, sans que leurs auteurs puissent s'y opposer, ni réclamer des droits d'auteur qui leur restent acquis.

Les auteurs demeurent entièrement propriétaires de leurs œuvres. Cependant leurs poèmes, dans la totalité ou des extraits, pourront faire l'objet d'un affichage sur les produits de communication, supports papier ou numérique pour une mise en valeur de la manifestation par les organisateurs et ses partenaires.

**Article 8**

Litige. En cas de litige, la décision du jury est sans appel.

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

En cas de force majeure, les membres du jury se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours. Toute candidature ne comportant pas l'intégralité des documents demandés ne pourra être prise en compte.

**Article 9**

Tout renseignement complémentaire peut être demandé par courriel à l'adresse [poesie.voixhautes@gmail.com](mailto:poesie.voixhautes@gmail.com)

Vous trouverez le règlement du concours sur le site des Bibliothèques municipales de Chambéry [www.lebouquetdesbibliotheques.fr](http://www.lebouquetdesbibliotheques.fr)